

Tarifs VIP 2016 | GEPA

Exclusivement réservé aux membres de l'association GEPA
En euros hors taxes - dans la limite des stocks disponibles.
Valable à compter du 1er avril 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.



* Les étuis et le coffret Crayères Charles Heidsieck vous sont offerts par la Maison.



Références	Contenance	Tranche par cols		
		1 à 59	60 à 119	120+
Brut Réserve	Bouteille en étui individuel	23,00 €	21,85 €	20,95 €
	Magnum en étui individuel	50,60 €	48,00 €	46,00 €
	Demie	12,65 €	12,00 €	11,50 €
	Coffret Fauteuil Club de 2 flûtes	35,00 €	33,85 €	32,95 €
	Coffret Liberty de 2 Brut	49,50 €	46,95 €	44,90 €
Rosé Réserve	Bouteille en étui individuel	31,50 €	29,95 €	28,70 €
	Coffret Dandy Box	37,50 €	35,95 €	34,70 €
	Coffret Fauteuil Club de 2 flûtes	43,50 €	41,95 €	40,70 €
	Coffret Liberty de 1 Brut & 1 Rosé	58,00 €	55,05 €	52,65 €
Brut Millésimé 2005	Bouteille en étui individuel	37,50 €	35,65 €	34,25 €
Rosé Millésimé 2006	Bouteille en étui individuel	45,50 €	43,25 €	41,50 €
Blanc des Millénaires 1995	Coffret Crayères	90,00 €	85,50 €	81,90 €

CONDITIONS

Champagne Charles Heidsieck : cartons de 12 demi-bouteilles ou 6 bouteilles ou 3 magnums, sans panachage.



Conditionnement des coffrets : Liberty par 3, Fauteuil Club à l'unité, Dandy Box par 6, Crayères par 3.

Les millésimes sont stipulés à titre indicatif seulement. Ils sont mis en commercialisation après épuisement du précédent millésime.

Règlement à la commande. Notre société se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement complet du prix.

Tarif Franco France métropolitaine à partir de 24 bouteilles. Pour toute expédition inférieure à 24 bouteilles, forfait de port de 20,50 € HT.



Références	Millésime	Contenance	Tranche par cols		
			1 à 35	36 à 59	60+
AOP LUBERON					
Grand Deffand Cuvée Prestige Rouge	2012	75 cl	20,90 €	19,50 €	16,96 €
Grand Deffand Cuvée Prestige Rouge		150 cl	46,00 €	43,00 €	37,39 €
Grand Deffand Cuvée Prestige Rosé 	2015	75 cl			
Château La Verrerie Rouge	2012	75 cl	11,00 €	10,00 €	8,70 €
Château La Verrerie Rouge		150 cl	24,50 €	22,00 €	19,13 €
Château La Verrerie Rosé 	2015	75 cl	8,50 €	7,50 €	6,52 €
Château La Verrerie Rosé		150 cl	20,00 €	18,50 €	17,39 €
Château La Verrerie Blanc 	2015	75 cl	9,50 €	8,50 €	7,39 €
La Verrerie « Esprit Bastide » Rouge 	2014	75 cl	8,00 €	7,00 €	6,09 €
IGP VAUCLUSE					
Viognier Blanc 	2015	75 cl	9,00 €	8,50 €	7,83 €

Emballages – Cadeaux	Références	Par Unité
Etui en carton	3 bouteilles, 1 Magnum	Offert
	1 bouteille	4,80 €
	3 bouteilles	6,40 €
Caisse en bois	6 bouteilles Cloutée	8,00 €
	6 bouteilles Plumier	11,60 €
	1 Magnum	6,40 €



CONDITIONS

Château La Verrerie : cartons de 6 bouteilles ou 3 magnums, sans panache.

Les millésimes sont stipulés à titre indicatif seulement. Ils sont mis en commercialisation après épuisement du précédent millésime.

Règlement à la commande. Notre société se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement complet du prix.

Tarif Franco France métropolitaine à partir de 36 bouteilles. Pour toute expédition inférieure à 36 bouteilles, forfait de port de 20,50 € HT.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

ARTICLE 1 - AUTORITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute commande implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions. Celles-ci annulent toute clause différente ou contraire figurant sur les documents ou la correspondance du client. Les présentes conditions générales de vente sont portées ou amenées à nos tarifs et factures.

ARTICLE 2 - FORMATION DU CONTRAT

La vente est conclue le jour de son enregistrement dans notre Société.

ARTICLE 3 - DÉLAIS

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et respectés dans toute la mesure du possible.

Un retard apporté à la livraison ne pourra justifier ni annulation de commande, ni dommages et intérêts.

Nous pouvons être déliés en tout ou partie de nos obligations par la survenance de cas fortuits ou de force majeure empêchant l'exécution de nos obligations. Entre autres, les Grèves totales ou partielles, quelle qu'en soit la forme, survenant dans l'entreprise seront considérées comme cas de force majeure.

ARTICLE 4 - LIVRAISONS

La livraison s'effectue par remise directe au client en nos celliers ou dépôts, ou avec l'intervention d'un transporteur tiers (vendu ou non franco de port). Dans tous les cas, la livraison est réputée effectuée lors de la mise à disposition en nos celliers et dépôts. Elle implique, dès cet instant, le transfert des risques au client.

ARTICLE 5 - TRANSPORT

Dans tous les cas où le client ne transporte pas lui-même, il doit à l'arrivée des marchandises, constater les éventuels manquants ou avaries et adresser réclamation au transporteur par acte extra judiciaire ou lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours de la date de réception constatée par la décharge donnée au transporteur, seul Responsable.

Aucune marchandise ne pourra nous être retournée en tout ou partie pour une cause qui ne serait pas de notre fait, un éventuel retour ne pourrait être effectué qu'avec notre accord exprès.

A l'arrivée des marchandises, quelles que soient les réserves émises à la réception (par exemple, bris éventuels), la partie livrée en bon état et conformément à la commande sera payée au prix convenu et selon les modalités de paiement prévues.

ARTICLE 6 - FACTURATION

Toute commande sera facturée au tarif en vigueur à la date de livraison.

ARTICLE 7 - PAIEMENT

Nos factures sont payables comptant à la livraison, sous réserve de la négociation d'un délai plus favorable alors mentionné au recto de la présente facture et qui ne saurait excéder, pour la France, 60 jours date d'émission de la facture.

Conformément aux dispositions de l'article 441-7 du Code de Commerce, en cas d'application d'un délai de paiement supérieur à 45 jours, l'acheteur doit fournir, à ses frais, une lettre de change ou un effet de commerce d'un montant égal à la somme due et mentionnant la date de son règlement.

En cas de règlement à une date antérieure à celle mentionnée au recto de la présente facture, aucun escompte ne sera accordé, compte tenu du caractère dérogatoire de cette date négociée par rapport au principe ci-dessus stipulé d'un paiement comptant.

Tout retard de paiement total ou partiel pourra entraîner une indemnité de retard calculée mois par mois sur la base d'intérêts capitalisables, à un taux égal au taux du PIBOR à 3 mois majoré de deux points, huit jours après une mise en demeure préalable demeurée sans effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-3 du code de Commerce, pour la France, tout retard de paiement total ou partiel tel que défini par la loi LME du 23 juillet 2008 pourra entraîner une indemnité de retard exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, calculée mois par mois sur la base d'intérêts capitalisables, à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, en plus des pénalités de retard dues au créancier (C.com.art.L 441-6 modifié par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et C.com.art.D441-5 créée par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012). Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Le défaut de paiement à l'échéance de la présente facture entraînera également la déchéance du terme de la totalité des créances en cours. Notre société exigera alors le règlement immédiat de toutes les échéances restant à courir et pourra suspendre toute livraison jusqu'au règlement intégral desdites créances. Les contrats en cours pourront être résiliés sans préavis par simple lettre RAR.

Le non-paiement des factures dans le délai ci-dessus prévu entraînera la perte de toutes réductions de prix non encore réglées au jour de la constatation du défaut de paiement.

Toutes compensations ou déductions d'office réalisées unilatéralement par les clients seront considérées comme un défaut de paiement et entraîneront l'application des modalités indiquées ci-dessus.

En tant que de besoin et conformément aux principes généraux du droit monétaire, il est rappelé que les créances de sommes d'argent, libellées et / ou payables dans une unité monétaire d'un pays membre de l'Union européenne (Unité Monétaire Nationale) en vertu de la présente convention, seront considérées, de plein droit comme libellées et/ou payables en monnaie unique européenne lorsque cette Unité Monétaire Nationale cessera d'avoir cours légal ou, plus généralement, sera remplacée par la monnaie unique européenne conformément à la réglementation communautaire et / ou nationale applicable.

Le taux et les conditions de conversion de l'Unité Monétaire Nationale seront ceux résultant de l'application des dispositions de l'article 1 09-L du traité sur l'Union européenne.

ARTICLE 8 - DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT DES MARCHANDISES

- France : Les acquits à caution doivent être déposés en temps utile auprès des services fiscaux afin d'éviter le paiement de double droits.

- UE : Conformément au Règlement CEE N° 2719/92 du 11 septembre 1992, les documents d'accompagnement des marchandises doivent être déposés en temps utile aux services fiscaux compétents localement du pays de destination afin d'éviter le paiement d'amendes. Règlement CE 3649/92 du 17 décembre 1992 relatif aux documents simplifiés et au Règlement CE 684/2009 du 24 juillet 2009 relatif aux procédures informatisées.

A défaut, le client devra rembourser sans délai à la société le montant desdits droits ou amendes. La société se réserve en outre le droit d'appliquer, à titre de clause pénale, une indemnité égale à dix pour cent du montant desdits droits ou amendes sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable.

ARTICLE 9 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des marchandises est subordonné à leur paiement intégral. Malgré la présente disposition, l'acquéreur supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction dès la livraison des marchandises.

Les marchandises en stock chez le client sont réputées correspondre aux créances impayées en cas de revendication des marchandises pour non-paiement partiel ou total.

ARTICLE 10 - VENTE A PERTE ET PRIX D'APPEL

Notre société suspendra ses livraisons aux clients ne respectant pas la réglementation économique applicable et notamment à ceux pratiquant le prix d'appel ou la revente à perte sur nos produits telle que définie par la loi n° 96-588 du 1er juillet 1996.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE - LITIGES

La loi applicable est la loi française et la langue du contrat est le français.

Pour toute contestation, les parties donnent compétence exclusive aux tribunaux français et plus particulièrement en matière commerciale au tribunal de commerce de REIMS, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

ARTICLE 12 - REVENTE HORS DE L'UNION EUROPÉENNE

Les commandes destinées à la revente hors de l'Union Européenne devront préciser les quantités, le pays de destination et le nom du destinataire. Nous nous réservons le droit de ne pas les satisfaire.

L'acquéreur de nos marchandises s'interdit de les exporter directement ou indirectement en dehors de l'Union Européenne sans notre accord écrit. En cas de non-respect de cette stipulation, nous nous réservons le droit de suspendre immédiatement nos livraisons et d'intenter à l'encontre de l'acquéreur toute action en réparation de notre préjudice.